

## Montant de gratification

Par **Mokoman**, le **19/03/2018** à **17:33**

Bonjour à toutes et à tous,

Je voudrais savoir s'il y a une obligation de payer certaine gratification autre que le montant minimum de 3.75€h pour les stagiaires [s]dans les cabinets d'avocats[s], s'il vous plaît?

Certain (<https://www.anaafa.fr/blog-maj/article/97/gratifications-2018-un-stagiaire-a-tout-prix>) dit que cela est à arrêter au regard de l'année universitaire en laquelle nous sommes mais je n'ai pas trouvé de base juridique?

En vous remerciant d'avance,  
Bonne soirée

Par **Lorella**, le **20/03/2018** à **11:48**

Légalement la gratification est fixée à 3.75 euros de l'heure.

Dans certaines branches professionnelles, le montant peut être supérieur au minimum légal.

modification de mon message :

Accord professionnel du 19 janvier 2007 relatif aux stagiaires des cabinets d'avocats

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=E8750FA6397CACFFDF822BBAEA9A1E6E.tp>

SMIC au 1er janvier 2018 : 9.88 euros de l'heure (brut)